

Tarifs – Courtage et Camionnage en vrac

En vigueur du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
(Indexation au 1^{er} avril de chaque année)

Type de demande - Courtage	Tarif - Courtage			
	Étude	Publication	Délivrance	Total
- Demande de permis - Renouvellement de permis	105 \$	144 \$	338 \$	587 \$ par permis
- Modification de permis	105 \$	144 \$		249 \$ par permis
- Approbation : nomination du directeur courtage - Approbation politique antidiscriminatoire - Approbation : Règlement concernant l'indemnisation des abonnés en cas d'insolvabilité - Maintien de permis suite à une fusion - Modification au code de déontologie - Modification aux règlements dans les marchés autres que publics - Modification aux règlements généraux - Modification des tarifs de courtage	105 \$			105 \$
- Demande d'arbitrage ↳ Frais d'arbitrage suite à la décision (La partie qui perd en arbitrage doit assumer les frais à moins que l'arbitre n'en décide autrement.)	105 \$ 1 111 \$			105 \$ 1 111 \$
- Demande de révocation d'un permis - Observation pour s'opposer ou appuyer une demande	105 \$			105 \$ par permis
- Reconnaissance de corporation régionale de camionnage en vrac	105 \$	144 \$		249 \$
- Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.)	54 \$			54 \$
- Dépôt de prévisions budgétaires	Sans frais			

Type de demande - Camionnage en vrac	Tarif - Camionnage en vrac		
	Étude	Inscription	Total
- Transfert d'une inscription au Registre du camionnage en vrac	105 \$		105 \$
- Droit annuel de maintien de l'inscription au Registre du camionnage en vrac		84,50\$	84,50 \$
- Radiation du Registre du camionnage en vrac	105 \$		105 \$ par inscription
- Inscription au Registre du camionnage en vrac d'un exploitant hors Québec	105 \$	84,50\$	189,50 \$
- Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.)	54 \$		54 \$

Modes de paiement

Le montant total est payable par les modes de paiement suivants :

- carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express)
- chèque personnel ou mandat poste (à l'ordre du ministre des Finances)
- carte de débit ou argent comptant (au comptoir seulement)

Seules les devises canadiennes sont acceptées.